



Réparation préjudice corporel

Par **hadval**, le **04/11/2014** à **21:38**

bonsoir

j'ai eu un accident routier le 30 septembre 2013 dans le cadre d'un trajet domicile travail . les constats ont été faits pour les dégâts des véhicules (je ne suis pas en tort) et j'ai eu un arrêt de travail. mon assurance m'a contacté et au titre de la loi badinter m'a versé une provision de 150 euros et m' a fait passer une expertise en mai 2014 chez un médecin expert v de son choix qui a déterminé une IPP à 10%. depuis plus de nouvelles sauf un courrier reçu la semaine dernière (octobre 2014) qui indique que le montant du préjudice est trop important et que le dossier est repris par l'assurance de l'autre conducteur. je souhaiterais savoir si ce jeu de passe passe entre assureurs est normal, si je repars à zéro , et quels sont vos conseils? merci de votre aide

Par **Le Quidam**, le **12/11/2014** à **07:36**

Bonjour,

Je vous rassure, si vous êtes non responsable c'est la responsabilité civile de l'autre personne qui va jouer pour vous indemniser.

Avez vous déjà fait votre rapport auprès de l'expert?

Vous pouvez vous faire indemniser sur plusieurs préjudices les plus oubliés sont ceux ci:

Agrément (relation sexuelle moins qualitative, pratique d'une activité mis à mal)

Esthétique (cicatrice, déformation)

Attention toutefois, votre indemnisation viendra après consolidation de votre état uniquement.

J'espère avoir pu vous aider.